

Question de privilège

[Français]

• (1520)

LA PROTECTION ET LA RÉGLEMENTATION DES PÊCHES
DE L'ATLANTIQUE

M. Fernand Robichaud (Beauséjour): Monsieur le Président, j'ai moi aussi le devoir de vous présenter en cette Chambre des pétitions venant de gens de ma circonscription, soit de Cap-Pelé et de Petit-Cap. Ces gens déclarent humblement que la souveraineté du Canada a été violée et ses ressources pillées, et que les pêcheries sont au coeur même de l'activité économique de l'Atlantique.

À ces causes, demandent humblement que le Parlement étende sa compétence pour inclure le plateau continental en entier, de façon que le Canada puisse protéger et réglementer les ressources de pêche, vitales aux pêcheurs de l'Atlantique.

[Traduction]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, j'ai ici seize pétitions qui proviennent de diverses parties du Canada, y compris de la circonscription de mon collègue, le chef de l'opposition, Windsor, en Ontario.

Ces centaines de milliers de pétitionnaires de tous les coins du pays, dont ma circonscription, des travailleurs à faible revenu et des victimes de l'effondrement de l'industrie des pêches de la région de l'Atlantique en particulier, demandent au gouvernement de renoncer à la taxe sur les produits et services.

Ils prient le gouvernement de reprendre son projet depuis le début. La TPS ne fonctionnera pas. Ces pétitions ne sont que le coup d'envoi d'une révolte en règle contre la taxe. C'est donc un plaisir pour moi que de les déposer.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE PROGRAMME DES TARIFS DE L'EST

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, je veux vous signaler une question qui, à mon avis, constitue un outrage au Parlement. Elle concerne le programme des tarifs de l'Est, sur lesquels porte le projet de loi C-26. J'estime que le ministre des Transports, par les mesures qu'il a prises, a usurpé les pouvoirs du Parlement et ainsi empêché la Chambre d'étudier convenablement le projet de loi C-26.

Je me propose de décrire très brièvement les faits pertinents et d'expliquer pourquoi j'estime qu'il y a eu outrage à la Chambre.

Dans le budget de l'année dernière, on a annoncé que le programme des tarifs de l'Est serait supprimé à compter du 15 juillet 1989. Ce programme est prévu à l'article 281 de la Loi sur les chemins de fer. Cet article prévoit de subventionner les sociétés ferroviaires qui transportent du grain et de la farine vers des ports de l'Est, principalement Saint-John et Halifax, sous réserve de certaines conditions. Ce programme devait être en vigueur pendant 20 ans et, en fait, toute une économie a été bâtie autour de lui dans les Maritimes.

Le projet de loi C-26 a été lu pour la première fois le 16 juin 1989 et ce n'est qu'aujourd'hui qu'il refait surface à la Chambre des communes. Entre temps, une série d'initiatives de Transports Canada ont eu pour effet de supprimer ce programme. Tout a commencé par une réunion tenue le 4 mai 1989 par des fonctionnaires de Transports Canada. Cette réunion a été confirmée dans une lettre que m'a adressé le ministre des Transports et dans laquelle il dit:

Le 4 mai 1989, des fonctionnaires de Transports Canada se sont réunis à Ottawa avec des représentants des organismes touchés pour les renseigner au sujet de la décision.

Cette lettre a été suivie d'autres lettres rédigées par M. C. McElman, directeur des Programmes de transport du fret ferroviaire, à Transports Canada. Elles parlent de la suppression de ce programme.

À la suite de cette réunion, de l'envoi de lettres et d'autres discussions, le CP et le CN ont tous deux interrompu le transport de grain et de farine prévu à l'article 281. Cela a été confirmé, tout d'abord, dans une lettre du CP datée du 22 septembre 1989. Elle dit ceci: